



Nom :

Prénom :

classe :

ANNEXE TARIFS ANNÉE 2021-2022

Le tarif de scolarité est déterminé à partir du revenu imposable.

Prendre sur votre avis d'imposition 2020 (revenus de 2019), le montant du revenu imposable avant tout abattement.

Revenus imposables de l'année 2020	Tarifs
Revenu imposable < 16 000 €	A
16500€ < Revenu imposable < 21 000€	B
Revenu imposable > 21 000€	C

TARIFS ANNUELS PRIMAIRE

☐ Je coche les formules choisies

Contribution Familiale	Régimes	Tarifs	Acompte à l'inscription encaissé en septembre	Pour info prélèvement sur 9 mois Octobre à juin
Tranche A	☐ Externe	370 €	50 € Si Externe	36 €
Tranche B	☐ Externe	460 €		46 €
Tranche C	☐ Externe	510 €		52 €
	DP1 1 Repas par semaine ☐ L ☐ M ☐ J ☐ V	193 €	100 € Si Demi-pensionnaire	Tranche A 52 € Tranche B 62 € Tranche C 67 €
	DP2 2 Repas par semaine ☐ L ☐ M ☐ J ☐ V	385 €		Tranche A 73 € Tranche B 83 € Tranche C 89 €
	DP3 3 Repas par semaine ☐ L ☐ M ☐ J ☐ V	578 €		Tranche A 95 € Tranche B 105€ Tranche C 110€
	DP4 4 Repas par semaine ☐ L ☐ M ☐ J ☐ V	750 €		Tranche A 114€ Tranche B 124€ Tranche C 129€
	Garderie Matin			
	☐ Forfait ☐ Occasionnelle	210 € 1,80 €		
	Garderie/Étude soir			
	☐ Forfait ☐ Occasionnelle	265 € 2,30 €		
	Garderie + Étude ☐ Forfait	405 €		
	Frais de dossier	20 €		

Règlement financier

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Les tarifs de scolarité sont déterminés à partir du revenu imposable de votre avis d'imposition 2020 (revenus de l'année 2019) ou de non-imposition. **A défaut de fournir une photocopie complète et lisible de l'avis d'imposition vous serez d'office facturé dans l'option la plus élevée soit « C ».**

Cotisation APEL.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services et subventions diverses aux cotisants

La Cotisation par famille et par an est de 20 euros, elle est volontaire.

Cotisations perçus par des tiers.

Elles sont la contrepartie de services rendus aux familles. Elles sont facturées sur le relevé de l'année scolaire. Les cotisations diverses perçues pour des tiers sont reversés intégralement à leurs destinataires, c'est le cas de l'APEL.

Activités, sorties ou supports pédagogiques :

Il pourra être demandé, par les enseignants, une participation aux diverses activités, sorties ou supports pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs, achats de romans, etc.) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma ...).

Si un voyage pédagogique est organisé dans une classe, une participation sera demandée aux familles.

Demi-pension et repas exceptionnels

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents. Quatre options sont offertes : DP 1 (1 jour par semaine), DP 2 (2 jours par semaine), DP 3 (3 jours par semaine) et DP 4 (4 jours par semaine). Pour une meilleure gestion et en fonction de l'option choisie, les parents devront préciser les jours où seront pris les repas en cochant dans le tableau.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre un repas exceptionnel au tarif de 6,00€ pour les maternelles, 6,40€ pour l'école et 6,70 € au collège.

Les tickets repas sont vendus le matin au bureau de la vie scolaire. Le Règlement se fait en espèce ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Notre Dame.

Changement de régime : les élèves inscrits en demi-pension le sont pour l'année scolaire. Si toutefois un changement de régime devait avoir lieu celui-ci se ferait obligatoirement par écrit en expliquant les raisons, au plus tard trois semaines avant le début du trimestre suivant.

Tout trimestre commencé sera dû dans son intégralité.

Aucune réduction de la demi-pension ne sera effectuée pour des **absences inférieures à deux semaines consécutives et parfaitement justifiées.**

Réductions diverses sur la contribution familiale

Réductions famille : une réduction sera effectuée à partir du 2^{ème} enfant de la même famille inscrit dans l'établissement. Soit 20% pour le second, 30% pour le 3^{ème}, 40% pour le 4^{ème}...

Mode de règlement

Un chèque d'acompte vous sera demandé lors de la réinscription, ou de l'inscription pour les nouveaux élèves.

Son montant sera de **50 euros pour les externes** et de **100 euros pour les demi-pensionnaires**. Ce chèque sera encaissé début septembre.

Cet acompte sera déduit du montant total de la facture annuelle établie au cours du mois de septembre.

Mon mode de paiement: ☐ Mensuel / Prélèvement

☐ Mensuel / Chèque ou Espèces

☐ Annuel

● Pour les familles ayant opté pour le prélèvement mensuel :

Le prélèvement est effectué le 15 de chaque mois, d'octobre à juin. Le dernier prélèvement sera le solde de l'année. Si vous choisissez ce mode de règlement, vous voudrez bien nous retourner la demande de prélèvement et le mandat de prélèvement qui seront adressés ultérieurement. Tout changement de coordonnées bancaires doit nous être signalé avant le 15 du mois en cours pour être pris en compte pour le prélèvement du mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires inhérents à ce rejet seront intégralement ajoutés au frais de l'année en **cours soit 10 €**. Après deux rejets consécutifs, les prélèvements seront annulés.

● Pour les familles ayant choisi le paiement par chèques

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC Notre Dame et à remettre en une seule fois au secrétariat. Vous voudrez bien indiquer au dos du chèque votre référence famille indiquée (411.....) sur la facture.

● **Un paiement annuel en une seule fois à réception de la facture en septembre entraînera un escompte (réduction de 3%).**

Impayés

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances demeurées impayées seront supportés par la famille. Cette dernière sera redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, des frais occasionnés par la procédure de recouvrement. Les frais viendront s'ajouter à la créance due. Ces frais correspondent aux honoraires du cabinet de contentieux chargé du recouvrement.

En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Déménagement ou exclusion définitive

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Les parents ou représentants légaux de l'élève

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé »